



Commission Régionale des Statuts, Règlements et Contentieux Saison 2022 / 2023

PROCES-VERBAL N° 1/2023

Réunion du jeudi 21/07/2022

Présents : MONGE Raymond – TAFFIAL Appolon – DESPLAN Katia – MATTHEW Roséma - DOUTY Eric – GENE Venus – DE LABARTHE Fred – SIOUSSARAM Frédéric.

Absent excusé : VIATOR Alin.

PETION Asmane (2547882913)

J.S.VIEUX HABITANTS (512724)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 30/06/2022
- Pris connaissance l'opposition au changement de club enregistrée le 01/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

LABYLLE Likendy (2545684623)

J.S.VIEUX HABITANTS (512724)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 30/06/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 01/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.





LIGUE GUADELOUPÉENNE DE FOOTBALL



Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.
Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

GUSTAVE Guivenchy (9602664184)

CYGNE NOIR (512908)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 27/06/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 27/06/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

DAVILLARS Thomas (2749113061)

A.S.C MADIANA (531614)

La commission,

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 01/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 05/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros (Coût de l'opposition)

SUARES Kenan (2546475167)

A.S. NENUPHARS (531611)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 04/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 04/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.





Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.
Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

CHOISI Driss (2547884754)

U.N.A.R (549644)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 04/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

LANCLUME LEFFE Anthony Valérian

SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 05/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière, et la non remise des équipements.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

DORVILLE Jiovany (2545984388)

ETOILE de MORNE à l'EAU (512723)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 28/06/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 01/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière, et la non remise des équipements.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.





Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.
Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

ZENON Nicolas (2739118411)

INTREPIDE (516077)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 04/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 05/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté a levé son opposition et libéré le joueur

Par ces motifs, décide que la délivrance de la licence.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

CABARUS Audrick (2547091585)

J.S.VIEUX HABITANTS (512724)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 02/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 04/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

BIODORE Lucas (2547455452)

A.S.R.C de BASSE TERRE (512730)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 02/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 06/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.





Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

PARNASSE Kemerick (258271237)

A.S.R.C de BASSE TERRE (512730)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 02/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 06/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

ROGENE Jean Colby (9602741763)

J.S.VIEUX HABITANTS (

Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 06/07/2022

)Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 06/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

BENJAMIN Eddy (2546733745)

SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 07/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35





Euros. (Coût de l'opposition)

BRINDAMOUR Michael (2546836518)

A.S.C.CARENAGE (542881)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 07/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

FLEURY Jean Rudy (9603742912)

A.V.ST.ROSIEN (535749)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 04/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 05/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

ELOI Mispa Schelach (2545166975)

INTREPIDE (516077)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 07/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.





Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

KENDOU Jean Pierre Anelson (96031110002)

U.S.GRANDE BOURGEOISE (548529)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 25/06/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 25/06/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

IBALOT Kimiane (2546484624)

U.S.GRANDE BOURGEOISE (548529)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 24/06/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 25/06/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

CATALAN Bryce (2548602541)

U.S.GRANDE BOURGEOISE (548529)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 24/06/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 25/06/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.





Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

TEJOU Frederic (2740101780)

LA GAULOISE BASSE TERRE (512718)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 04/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 04/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

DORVILLE AFFAYERE Noa (2547858391)

SOLIDARITE SCOLAIRE (512736)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 03/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 07/07/2022

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document,

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

ZAMIA Flory (2546475021)

SPORTIFS 2 CŒUR (550035)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 02/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 05/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière,

Considérant les pièces du dossier :

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document exploitable prouvant une prétendue dette

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)





TOY Rohan (2546479446)

C.S.BOUILLANTAIS (501544)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 07/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 08/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

VAGAO Luckael (2546171762)

ALLIANCE F.C (551024)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 05/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 09/07/2022

Considérant que le joueur a décidé de rester à son club la licence sera délivré pour ALLIANCE F.C

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

LAURENT John (2544258327)

ALLIANCE F.C (551024)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 05/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 09/07/2022

Considérant que le joueur décide de rester à son club la licence sera délivré pour ALLIANCE F.C

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

ALPHONSE Andrick (2739118213)

ETOILE de MORNE à l'EAU (512723)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 09/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 10/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au





joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

BISTOQUET Dylan (2546475491)

ETOILE de MORNE à l'EAU (512723)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 09/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 10/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

RUGARD Jacob (2545200916)

ETOILE de MORNE à l'EAU (512723)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 09/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 10/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

VERSPAN Medy (2547434619)

JUVENTA LES ABYMES (512726)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 08/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 11/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

Considérant que le club quitté a fourni une preuve de paiement, reçu en date du 14/07/2022.

Par ces motifs, décide que l'opposition est levée et que la licence est délivrée.





LOIAL Ylan (9602790310)

JUVENTA LES ABYMES (512726)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 08/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 11/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

FONROSE Jean Exer (9602589594)

AV.ST.ROSIEN (535749)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 10/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 11/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

MAYEMBA Amael (2547547154)

CYGNE NOIR BASSE TERRE (512908)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 11/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 12/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière et sportive.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

BAUSIVOIR Gael (2545297888)





JUVENTUS STE ANNE (512727)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 08/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 12/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison sportive.

Considérant que le joueur a décidé de rester à son club.

La licence sera délivrée pour la JUVENTUS de Ste ANNE.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

MONPIERRE Dylann (2544291207)

BOULOGNE BILLANCOURT A.C (500051)

- Pris connaissance de la demande de changement de club enregistré le 13/07/2022
- Pris connaissance de l'opposition au changement de club enregistrée le 13/07/2022

Considérant que l'opposition a été faite pour raison financière.

Considérant les pièces du dossier :

- Aucun documents fournis,

Considérant que le club quitté n'a fournis aucun document prouvant la demande de cotisation au joueur.

Par ces motifs, décide que l'opposition est non recevable et que la licence est délivrée.

Conformément aux dispositions financières en vigueur, votre club est redevable de la somme de 35 Euros. (Coût de l'opposition)

Fait à Pointe à Pitre le 21 juillet 2022

Le Président de la C.R.S.R.C.
Frédéric SIOUSSARAM

Cette décision est susceptible d'appel devant la CARAD dans un délai de sept jours (7) suivant sa notification.

